

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 7 novembre 2011

L'an deux mille onze et le sept novembre à 21 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 29 octobre 2011, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes HELY, HUC, NADEAU, SANTOS, M. AUGUEUX

Avaient donné pouvoir : Mme HELAND à M. AUGUEUX

Mme LAMOTHE à Mme DARMAILLACQ

Etaient excusés : MM. LAFON, DUCOUSSO

Etaient absents : Mme LARRAILLET, M. FRANCESCHINIS.

Ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2011
- délibération pour l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires allouée à notre Comptable du Trésor
- délibération pour admission en non-valeur
- délibération pour virement de crédits pour la remise à neuf de l'éclairage du stade, l'achat d'un onduleur et d'une meuleuse
- délibération pour les tarifs 2012 de location des salles communales
- délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement
- délibération pour classer en voie communale toutes les voies transférées à la C.D.C. de Podensac
- déclaration d'intention d'aliéner parcelle C n°285
- point sur l'assainissement
- informations du Syndicat des Eaux de Budos
- quartier Jean Dubos
- questions diverses

*Documents envoyés par mail :*

- compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2011
- documents sur Taxe d'aménagement
- rapport annuel 2010 sur prix et qualité du service de l'eau potable

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2011 est signé par tous les membres présents ou représentés.

### 1) délibération pour indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires

Suite à un changement de Percepteur, si les élus acceptent de verser les indemnités (conseil + aide à la confection des documents budgétaires) à son successeur, il est nécessaire de délibérer.

Ces indemnités sont basées sur le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement auxquelles sont déduites les opérations d'ordre. Pour les dernières années, il a été alloué au Percepteur :

années	sommes versées au Percepteur
2007	382.15
2008	411.24
2009	417.55
2010	420.19
2011	394.87

### DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mme Annie DEMANGE, receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de

PUJOLS SUR CIRON, décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : unanimité

## 2) délibération pour admission en non-valeur

Afin de passer en non-valeur une partie de la dette d'un locataire de la résidence du Presbytère, une délibération doit être prise. Il s'agit d'une « perte sur créances irrécouvrables ».

Au 4 novembre 2011, la dette totale de ce locataire s'élevait à 2 464,39 €.

La décision d'admission n'arrête pas le processus de recouvrement du Comptable.

Le maire souligne que Maître Christelle BADETS-PEAN, avocat à Langon poursuit la procédure d'expulsion le concernant.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu les explications du Maire portant sur l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Podensac
- Sachant que ceux-ci concernent des loyers pour 606,49 € et des remboursements des frais d'assainissement pour 42 € d'un locataire de la résidence du Presbytère sur l'exercice 2010
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- DECIDE d'admettre ces 648,49 euros en non-valeur.

VOTE : unanimité

## 3) délibération pour un virement de crédits pour la remise à neuf de l'éclairage du stade, l'achat d'un onduleur, d'un ordinateur et d'une meuleuse

Le maire énumère les différents devis reçus :

- remise à neuf de l'éclairage extérieur du stade :
  - 13 096,40 € T.T.C. pour la SARL PERROY
  - 17 779,74 € T.T.C. pour SPIE
- onduleur avec câbles : 121,70 € T.T.C.
- ordinateur (serveur de mails) : 959,19 € T.T.C.
- meuleuse avec disques : 285,96 € T.T.C.

Il précise qu'au vu du montant du devis de l'éclairage du stade, il avait été envisagé de ne réaliser que la moitié des travaux. Des frais n'étant pas proportionnels au nombre de boîtiers et lampes posés, par exemple la location de nacelle, il est plus intéressant financièrement d'opter pour une remise à neuf globale.

M. AUGUEUX souligne le fait qu'ainsi cette opération « sécurisation » sera terminée plus rapidement.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour remettre à neuf l'intégralité de l'éclairage extérieur du stade, l'achat d'un onduleur, d'un ordinateur (serveur de mails) et d'une meuleuse.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 21534 – 78 (stade foot)	: +	13 100 €
: 2183 – 48 (acquisition mat administratif)	: +	1 100 €
: 2158 – 68 (outillage)	: +	300 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	: -	14 500 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: -	14 500 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: -	14 500 €

VOTE : unanimité

#### **4) délibération pour les tarifs 2012 de location des salles communales**

Le règlement de location des salles communales impose de fixer chaque année les tarifs de location des salles communales.

Le maire rappelle les tarifs applicables en 2011 :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1) associations de la commune                      | = gratuit |
| 2) habitants de la commune :                       |           |
| forfait (week-end, journée ou 2 jours consécutifs) |           |
| - hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)   | = 200 €   |
| - été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)     | = 100 €   |
| 3) associations de la C.D.C. de Podensac           | = 400 €   |

#### DELIBERATION

Vu l'article 2 du règlement de location des salles communales « tarif de la location et montant de la caution » stipulant que « le conseil municipal fixe les barèmes annuellement »,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location des salles communales pour l'année 2012.

VOTE : unanimité

#### **5) délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement**

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La Taxe Locale d'Equipement (TLE) est supprimée et est remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA).

L'assiette de la TA est supérieure à celle de la TLE (piscines, garages, places de stationnement non couvertes... sont assujettis à la TA).

Il est possible de réexaminer le taux de la TA tous les ans (pour TLE taux fixé pour 3 ans minimum), taux pouvant être fixé entre 1 et 5 % (Lorsqu'une commune a un PLU, la TA est instaurée d'office à 1 %).

Le maire rappelle que le conseil municipal avait voté en 2005 une TLE de 2 %.

La TA est destinée à financer notamment les dépenses publiques liées à l'implantation de nouvelles constructions comme par exemple l'extension du réseau électrique (Nous venons de régler 2 614 € à ce titre.).

#### DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

VOTE : unanimité

#### **6) délibération pour classement en voie communale de toutes les voies transférées à la C.D.C. de Podensac**

La longueur de la voirie communale (seulement voies communales et non chemins ruraux) est un des paramètres de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales). Elle figure pour 8 281 m sur la fiche DGF alors que la longueur des voies (voies communales et chemins ruraux) transférées à la C.D.C. de Podensac est de 11 393 m. Le maire propose aux élus de remédier à cette différence en délibérant.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter en Voie Communale tous les Chemins Ruraux transférés à la Communauté de Communes de Podensac. La longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal est donc de 11 393 mètres.

Le plan et le tableau de la voirie communale classée dans le domaine public communal sont joints à la présente délibération.

VOTE : unanimité

### **7) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

La parcelle C n°285 située "A la Barthe de Louloume" est en zone de préemption. Sur ce terrain de 540 m<sup>2</sup>, en vente pour 54 €, se trouvent la zone de pique-nique de Bommes et l'"acrobranche" (en face de la salle des fêtes de Bommes). La mairie de Bommes s'est portée acquéreur.

M. AUGUEUX souligne l'intérêt stratégique de ce terrain, Mme DARMAILLACQ le fait que ce dernier soit en zone Natura 2000.

Les élus désirent garder la maîtrise des bords du Ciron. Une convention avec la mairie de Bommes et (ou) l'« accrobranche » pourra être signée.

Le maire l'expliquera au maire de Bommes.

## DELIBERATION

Afin de préserver la maîtrise foncière en bordure du Ciron,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'EXERCER son droit de préemption sur la parcelle C n° 285.

VOTE : unanimité

### **8) assainissement**

M. GUERRERO fait part aux élus que l'ouverture des offres a eu lieu comme prévu le 13 octobre. Le Syndicat des eaux de Budos délibérera le 15 novembre sur le choix de l'entreprise adjudicataire proposée par son maître d'œuvre. Sous réserve de la confirmation des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, les travaux pourraient être commandés de façon définitive avant la fin de l'année pour un commencement d'exécution début 2012 par le quartier de Mareuil, tranche ferme. Dans le meilleur des cas, les travaux de la tranche conditionnelle, secteur du Bourg, seraient réalisés en suivant.

### **9) informations du syndicat des eaux de Budos**

Le maire demande aux élus s'ils ont des observations sur le rapport annuel 2010 sur prix et qualité du service de l'eau potable qui leur a été adressé.

Aucune remarque n'a été formulée.

### **10) quartier Jean Dubos**

Le maire informe les élus que les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération ont été posés. La vitesse est désormais limitée à 50 km/h. D'autre part le réseau électrique basse tension a été modernisé (passage du 4 fils au câble).

Suite à des remarques d'habitants de ce quartier au sujet d'ornières et repousses d'acacias sur le bas-côté du chemin rural venant de Colas, M. GUERRERO passera pour trouver des solutions à ces problèmes.

### **11) questions diverses**

- ERDF a averti de la réalisation prochaine de **l'enfouissement d'une ligne moyenne tension** sur 5 km : tronçon « entrée commune de Pujols sur la route de Landiras (côté Landiras) / « la Vierge ».

- Le Conseil Général a prévenu que la **chaussée de la RD n° 114 sera refaite en 2012** : tronçon « avant le stade » / « la Vierge ».

A ce sujet, le maire informe les élus que le cabinet SERVICAD a été mandaté pour effectuer les relevés concernant 3 ralentisseurs (avant entrée Menaut, Tanesse, entre le carrefour « Lione/Tauzins » et « la Vierge ») et le plateau surélevé (carrefour de la Lisseuse). L'idée est de coordonner ces travaux avec la réfection de la chaussée.

- Le maire fait part aux élus de la commande du **radar pédagogique** pour un montant de 4 780,35 € T.T.C. (devis initial 5 785,05 €).

Les messages qui s'afficheront seront :

- de 0 à 50 km/h : bonne route
- de 50 à 60 km/h : ralentir zone 50 !
- de 60 à 70 km/h : - 1 point et 135 €
- de 70 à 90 km/h : - 2 points et 135 €
- au-delà de 90 km/h : retrait permis ! Et pour cette dernière mesure, la vitesse ne sera plus mentionnée mais « rappel danger » clignotera en rouge.

Cet appareil enregistrant le trafic et la vitesse fournira des données pour discuter avec les services du Conseil Général et la gendarmerie.

- Le maire signale aux élus la fermeture avancée du site « **Espace P. COILLOT** », et ceci dû à des actes d'incivilité.

Il suggère que des plots soient installés afin d'empêcher les véhicules de circuler sous les arbres et de se garer sous le auvent.

Mme HUC souligne les difficultés rencontrées par les cyclistes pour accéder à ce site avec leur vélo.

Un système filtrant, style tourniquet, pourrait y remédier.

Mme HUC communique le montant des devis qu'elle s'est procurée auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et la pose de 3 volets à la buvette.

A cela, il faudra rajouter un système électrique.

Les élus décident que cette opération sera examinée pour le budget 2012.

- Lors de la visite du foyer rural et de l'espace Pierre COILLOT par la **commission de sécurité de la Sous-préfecture**, il a été constaté qu'un seul boîtier électrique était défectueux. La secrétaire générale de cette administration a félicité la commune pour la tenue des bâtiments.

- Le maire informe les élus que la commune a fait acte de candidature auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour un **dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique** des équipements publics de la commune.

Trente communes seront retenues pour 2012. L'adhésion prendra la forme d'une convention avec ce Syndicat pour une durée de 4 à 5 ans. Le coût serait de 0,65 € / habitant pour des audits bâtiments / éclairage public, un suivi et un accès aux études spécifiques.

- Le maire rappelle que **ponton de pêche pour handicapés** a été financé conjointement par la C.D.C. de Podensac, les communes de Preignac et Pujols sur Ciron, et l'association le « Bouzig Preignacais ».

Les élus sont très satisfaits de cet aménagement. Une inauguration sera faite en début d'année en lien avec la C.D.C. et la commune de Preignac où une installation similaire a été réalisée à Sanches.

- Le 28 septembre, le maire et Mme DARMAILLACQ ont rencontré les **pompiers de Langon pour la cartographie** pour les pompiers. Cela a consisté à une vérification des données géographiques afin de finaliser la mise en place de la cartographie de leurs services.

- Le maire informe les élus que la **commission « listes électorales »** s'est réunie le 28 octobre 2011.

Séance levée à 22 Heures.